



**Club Aquariophile
d'Aquitaine**

Siège social : 16 rue Léon Blum 33140 Villenave d'Ornon

Association Loi 1901 - Créeée en 1990

RÈGLEMENT BOURSE 2026

Fait à Villenave d'Ornon le 16 février 2026

Règlement adopté par le conseil d'administration le 16 février 2026

Signature

Le président
FERANDON Cyril Président du C2A

Club aquariophile d'Aquitaine Association Enregistrée à la préfecture de Gironde sous les numéros :

- RNA n° W332020374
- N° SIRET : 41460365400024

Historique des versions

Version	Date	Motif de modification
0	05/01/2026	Version initiale : Création du règlement
1	13/02/2026	Validation des éléments ajoutés relatifs à la qualité de l'eau et détails sur la fiche d'inscription
2	16/02/2026	Validation définitive et signature
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Table des matières

<u>Article 1 PARTICIPATION A LA BOURSE.....</u>	3
<u>Article 2 LOCATION DES EMPLACEMENTS.....</u>	3
<u>Article 3 INSTALLATION DES EXPOSANTS.....</u>	3
<u>Article 4 DÉBUT DE LA VENTE OU DES ÉCHANGES.....</u>	4
<u>Article 5 ANIMAUX, PLANTES ET MATÉRIELS AUTORISÉS À LA VENTE.....</u>	4
<u>Article 6 AFFICHAGE OBLIGATOIRE.....</u>	4
<u>Article 7 CERTIFICAT DE CESSION.....</u>	5
<u>Article 8 MESURES D'HYGIÈNE.....</u>	5
<u>Article 9 REFUS DE VENTE.....</u>	5
<u>Article 10 RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION.....</u>	5
<u>Article 11 RESPONSABILITÉS DES EXPOSANTS.....</u>	5
<u>Article 12 REFUS OU EXCLUSION D'UN EXPOSANT.....</u>	5
<u>Article 13 FIN DE LA BOURSE.....</u>	5
<u>Article 14 ANNULATION.....</u>	6

Le présent règlement fixe les règles pour la bourse organisée par le club aquariophile d'Aquitaine. Il s'applique à tous les participants, particuliers, associations ou professionnels.

Tous les termes utilisés dans ce règlement sont explicités dans le présent règlement.

Ce règlement est joint au dossier à remplir et à signer par les participants à la bourse.

Article 1 PARTICIPATION A LA BOURSE

Toute personne souhaitant participer à une bourse aquariophile organisée par le club aquariophile d'Aquitaine doit remplir un dossier d'inscription. Ce dossier est à disposition sur le site du club. Pour être définitive, l'inscription devra comprendre le dossier rempli de façon exhaustive et signé ainsi que le règlement des frais de participations (location de l'emplacement, d'un ou plusieurs bacs, etc....).

Lors de l'inscription, chaque exposant indiquera ses coordonnées complètes, et les espèces proposées à la vente afin de tenir à jour une liste (non exhaustive) affichée sur le site de l'association (www.asso-c2a.fr).

L'inscription est définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf dans les cas prévus à l'Article 14.

Le nombre de places étant limité, l'association se réserve le droit de sélectionner les participants en fonction de tout critère qu'elle jugera utile. Face à cette éventualité, la décision sera sans appel.

Le dossier d'inscription est à renvoyer à l'adresse mail suivante : contact-club@asso-c2a.fr.

Une fois le dossier d'inscription validé par les organisateurs, il sera demandé le règlement de l'inscription. Le règlement devra se faire dans les 5 jours ouvrés suivant la demande faite par les organisateurs. L'inscription ne sera définitive qu'une fois le règlement effectué.

Article 2 LOCATION DES EMPLACEMENTS

Lors de l'inscription, chaque exposant indiquera le nombre de tables dont il aura besoin. Une chaise par table sera à disposition des exposants. Chaque exposant indiquera également s'il souhaite que les organisateurs lui mettent à disposition soit un ou des aquariums vides, soit remplis d'eau. Ces informations seront à indiquer dans le dossier d'inscription. L'eau ayant servie à remplir les aquariums aura les caractéristiques suivantes :

- Aquariums remplis aux deux tiers d'eau du robinet, aérés et chauffés (24 à 26 degrés environ sauf si demande spécifique de la part de l'exposant).
- Qualité de l'eau du robinet à Villenave d'Ornon à ce jour :
 $pH=7,6$ - Conductivité = $490\mu S$ - $NO_3\ 2.8mg/L$ - $NO_2 <0.01mg/L$
Pour plus d'informations, choisir "Gironde" puis "Villenave d'Ornon" :
<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=75>
- De l'eau de pluie sera également à disposition pour remplir les bacs mais en quantité limitée. Au moment de l'inscription, le demandeur devra préciser s'il souhaite avoir ses bacs remplis par tout ou partie avec de l'eau de pluie.
- Les bacs seront mis en eau la veille de la bourse.

Les personnes qui amèneront leur propre bac devront les remplir par leurs propres moyens. Les organisateurs ne se chargeront pas du remplissage de ces bacs. Un tuyau pourra être mis à disposition si besoin.

Si ces conditions ne conviennent pas, le vendeur amènera lui-même les pompes, eau osmosée, sels et autres qu'il jugera nécessaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de décès dans le bac de la bourse.

Les exposants amèneront également les sacs, épuisettes et tout le matériel nécessaire à la cession des animaux et des plantes.

Les organisateurs ne fourniront pas d'épuisettes.

Des sacs seront en vente auprès des organisateurs (attention la quantité sera limitée).

En cas de casse ou de dégradations du matériel loué aux exposants, le coût de remplacement de ce dit matériel leur sera intégralement facturé.

Article 3 INSTALLATION DES EXPOSANTS

Le jour de la bourse, l'accès aux exposants pour leur installation est possible suivant les horaires et les modalités indiquées dans le dossier d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, les animaux devront être installés dans leur bac avant 09h30, afin de permettre le contrôle sanitaire par l'Association organisatrice.

Afin de garantir la sécurité des personnes et du matériel, nous pourrons refuser tout montage électrique non étanche, ou qui nous paraîtrait non fiable voire dangereux, que cela concerne un éclairage, une pompe ou autre.

Les exposants auront la possibilité de stationner à proximité immédiate du lieu d'exposition si la configuration de ces lieux le permet. Le dossier d'inscription précise cette possibilité ou pas. En cas de stationnement possible, ce stationnement sera limité au temps de déchargement et de recharge du matériel de l'exposant.

Article 4 DÉBUT DE LA VENTE OU DES ÉCHANGES

Aucune transaction entre exposants, entre organisateurs, entre organisateurs et exposants, entre organisateurs et visiteurs ou entre exposants et visiteurs ne sera autorisée avant l'heure d'ouverture au public indiquée sur le dossier d'inscription.

Article 5 ANIMAUX, PLANTES ET MATÉRIELS AUTORISÉS À LA VENTE

Seuls les poissons d'eau douce, les escargots d'eau douce, les invertébrés d'eau douce et les plantes d'eau douce sont autorisés à la vente ou en échange. Poissons, plantes, escargots et crevettes doivent être issus de reproduction en aquarium. La vente ou l'échange de vivant quel qu'il soit, prélevé dans la nature est strictement interdite.

Seul le matériel d'aquariophilie ou en lien direct avec l'aquariophilie peut être vendu ou échangé lors de la bourse. Il est autorisé la vente ou l'échange de matériel de terrariophilie.

Les exposants s'engagent à ne pas proposer :

- D'espèces protégées par les conventions internationales et nationales sous peine d'exclusion de la bourse ;
- D'espèces nécessitant la délivrance d'un certificat Cites ;
- Ne proposer uniquement que des nourritures pour poisson, crevette.. de marque traditionnelle dans leur conditionnement d'origine (aucun reconditionnement ne sera accepté).

Également, ces derniers s'engagent à ne pas diffuser des espèces envahissantes (EEE).

Article 6 AFFICHAGE OBLIGATOIRE

L'apposition des affiches informatives est obligatoire pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non domestiques, à proximité des bacs de présentation.

De plus, le vendeur d'un animal vivant d'une espèce domestique ou non devra fournir à l'acheteur un exemplaire de ce document d'information, en langue française, présentant :

- Les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce ;
- Son statut de protection ;
- Sa longévité ;
- Sa taille adulte ;
- Son mode de vie sociale ;
- Son comportement et, en particulier, sa dangerosité ;
- Son mode de reproduction ;
- Son régime alimentaire et la ration quotidienne ;
- Les conditions d'hébergement ;
- Toute information complémentaire jugée utile pour garantir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux.

Ce document d'information comporte également la mention suivante : « **Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel** ».

Il peut être établi un document d'information commun à plusieurs espèces lorsque celles-ci ont les mêmes besoins et conditions d'entretien.

Les fiches de renseignements sont disponibles sur le site de la fédération française d'aquariophilie.

- <https://www.fedequa.org/pratique/fiches-dinformations-faune>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter les textes officiels :

- voir https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137.

Chaque exposant a la charge d'amener les fiches détaillées correspondant aux espèces qu'il présente.

Article 7 CERTIFICAT DE CESSION

La délivrance d'une attestation de cession (CERFA n° 14367*01), est obligatoire pour tous les animaux, domestiques ou non domestiques.

Chaque exposant a la charge d'amener ses certificats.

Article 8 MESURES D'HYGIÈNE

Tout animal mort durant son transport jusqu'à la bourse ou mort durant la bourse devra être remis aux organisateurs en vue d'une dénaturation ultérieure à l'eau de javel.

Lors de la bourse, les vendeurs prendront soin de ne pas mettre en contact direct ou indirect leurs poissons avec ceux d'un autre vendeur. Il est fortement déconseillé de s'échanger des épuisettes ou des sacs déjà utilisés entre vendeurs.

Toutes les eaux des aquariums ayant accueillies des êtres vivants seront rejetées dans les réseaux d'eaux usées du lieu où se déroule la bourse.

Article 9 REFUS DE VENTE

Les exposants seront libres de refuser la vente de leurs animaux s'ils estiment que les éventuels acquéreurs ne les maintiendront pas dans des conditions adéquates.

Article 10 RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Le club aquariophile d'Aquitaine ne saurait être tenu responsable de tout accident survenu au cours de la manifestation, ni de tous vols ou dégradations survenus sur l'ensemble de la bourse, ou à ses abords.

En aucun cas, le club aquariophile d'Aquitaine ne saurait être tenu responsable de l'activité des exposants, des biens utilisés par ceux-ci et des personnes aidant les exposants.

Les exposants attestent respecter l'ensemble de la réglementation qui leur est applicable (fiscale, sociale, hygiène et sécurité...).

Le club aquariophile d'Aquitaine ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect des obligations des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018.

Article 11 RESPONSABILITÉS DES EXPOSANTS

Tout exposant engage sa totale responsabilité et celle de ces accompagnants en cas de manquement à ces règles.

Article 12 REFUS OU EXCLUSION D'UN EXPOSANT

Le Bureau de l'Association organisatrice est seul compétent en cas de litige et sa décision ne pourra être contestée.

Le club aquariophile d'Aquitaine par l'intermédiaire de ses représentants s'autorise le droit de refuser ou d'exclure tout exposant ne respectant pas le règlement, sans que cela donne droit à dédommagement ou remboursement.

Article 13 FIN DE LA BOURSE

Les organisateurs demandent aux exposants d'être présent jusqu'à la clôture de la bourse, partir avant la fin de celle-ci nuit à l'image de l'association et au travail des organisateurs pour les prochaines manifestations.

Article 14 ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement par les organisateurs, les frais d'inscriptions seront remboursés par le trésorier de l'association avec un chèque bancaire.

En cas de non-présentation le jour de l'événement, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement quelle que soit la cause de son absence.